



Par dépôt électronique et courriel

Le 27 novembre 2020

Me Véronique Dubois, secrétaire
Régie de l'énergie
Tour de la Bourse
800, rue du Square-Victoria
Bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Me Simon Turmel
Avocat
Hydro-Québec – Affaires juridiques

75, boul. René-Lévesque Ouest,
4e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4
Tél. : 514 289-2211, poste 3563
Télec. : 514 289-2007
C. élec. : turmel.simon@hydro.qc.ca

OBJET : Demande d'approbation du Plan d'approvisionnement 2020-2029
Votre dossier : R-4110-2019
Notre dossier : R059220 ST

Chère consœur,

Le 30 octobre 2020, Hydro-Québec dans ses activités de distribution d'électricité (le Distributeur) déposait l'état d'avancement 2020 dans le cadre du dossier mentionné en objet¹.

Le Distributeur rappelle que ce dépôt faisait suite à la remise de l'audience accordée par la Régie le 28 août 2020. Dans sa correspondance du 11 août 2020 par laquelle le Distributeur demandait la remise de l'audience, celui-ci exprimait également son ouverture à ce que les intervenants puissent transmettre une nouvelle demande de renseignements et amender leur preuve.

À des fins d'efficience et de transparence, le Distributeur avise la Régie qu'à la lumière, notamment de l'état d'avancement, il a entrepris une réflexion quant aux meilleurs moyens afin de répondre à la demande et ce, sur la durée du plan. Les résultats de cette réflexion pourraient modifier substantiellement certains aspects de sa stratégie d'approvisionnement. Le Distributeur estime être en mesure de faire part à la Régie de l'état de sa réflexion au courant du mois de février 2021.

En effet, à la lumière des événements des derniers mois, le Distributeur n'est pas en mesure d'affirmer, tant que cette réflexion ne sera pas terminée, que ses stratégies afin de répondre à la demande demeurent les plus optimales.

En ces circonstances, il est respectueusement soumis que le calendrier procédural que la Régie fixera pour la suite du dossier devrait prendre en considération ce délai nécessaire pour le Distributeur afin qu'il puisse compléter sa réflexion et en faire part à

¹ Une version révisée a été déposée le 16 novembre 2020.

la Régie dans le cadre du présent dossier. C'est donc suite à ce dépôt que les intervenants devraient pouvoir déposer une demande de renseignements additionnelle et amender leur preuve le cas échéant.

Le Distributeur estime qu'il s'agit de l'approche la plus efficiente en les circonstances, en plus de permettre d'assurer le respect des droits tant du Distributeur que des intervenants. Le Distributeur estime également nécessaire et pertinent que la preuve au dossier soit la plus contemporaine possible quant à ses stratégies afin que la Régie puisse rendre une décision éclairée et utile.

Veillez recevoir, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(s) Simon Turmel

SIMON TURMEL, AVOCAT
ST/AB

c.c. intervenants (par courriel seulement)